

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°79\_CC\_2021\_CCDS**

**APPROBATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DE LA CCDS**

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,  
Céline RÉGIS à Yves VANG,  
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,  
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,  
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,  
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,  
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,  
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes conduit une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant à leur maintien, lorsqu'elles le souhaitent, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité à domicile.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a confié à la Collectivité de Guyane (CTG) la gestion de l'habilitation relative à l'autorisation des SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) exerçant en mode prestataire. Ces services accomplissent 60 % des heures d'aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Depuis la mise en vigueur de cette loi, la CTG a autorisé quelques structures d'où l'émergence de ce type de service sur le territoire guyanais tenant compte des dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF). C'est en ce sens que la CCDS a été autorisée à créer un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile par arrêté n° 64/2021CTG/PPSS/GESSMS du 15 mars 2021 définissant ainsi le cadre associé aux orientations des politiques sociales et médico-sociales pour une période 15 ans et intégrant de fait cette nouvelle habilitation au schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Territoire guyanais.

Pour une meilleure maîtrise du développement de ce service, il convient dès lors de le structurer par la mise en œuvre du projet de service et du règlement intérieur sous réserve des avis des visites de conformité :

- Le projet de service annexé
- Le règlement intérieur annexé

Au regard des tarifs et des barèmes en vigueur, il est proposé d'uniformiser les tarifs en partenariat avec les acteurs de l'action sociale à compter du 01/11/2021 :

### 1. Tarifs des organismes financeurs :

#### Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) :

- Allocation Perte d'Autonomie (APA) : 21,80 euros
- Service Ménager à Domicile (SMD) : 20,50 euros
- Prestation de Compensation Handicap (PCH) : 20,30 euros

#### Caisse de Retraite Générale de Sécurité Sociale (CGSS) :

- Prestation Aide-Ménagère : 21,10 euros

#### Mutuelles :

- Prestation Aide-Ménagère : 21,10 euros

### 2. Barèmes sociaux à destination des bénéficiaires des tarifs organismes financeurs (prestations complémentaires) :

<b>Barèmes Sociaux*</b>					
<b>TRANCHES</b>	<b>PERSONNE SEULE</b>		<b>COUPLE</b>		<b>TARIFS</b>
0**	< ou =	550,00 €	< ou =	900,00 €	12,00 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1 260,00 €	15,00 €
2	815,01 €	1 015,00 €	1 260,01 €	1 870,00 €	16,00 €
3	1 015,01 €	1 215,00 €	1 870,01 €	2 490,00 €	18,00 €
4	1 215,01 €	1 615,00 €	2 490,01 €	3 110,00 €	21,00 €
5	>ou =	1 615,01 €	>ou=	3 110,01 €	22,00 €

- \* Revenu fiscal de référence année n-1 pour les personnes de plus de 60 ans et si prise en charge par les organismes financeurs.
- \*\* Sous conditions (avis du président et/ou travailleurs sociaux).

### 3. Tarifs Externes et Prestations complémentaires

Prestation Aide-Ménagère à domicile : 20,50 euros

Prestation Accompagnement / Aide aux courses : 0,37 euros/ kilomètre

- Kourou – Sinnamary :  $(60,9 \times 2) \times 0,37 = 45,07$  euros
- Kourou – Iracoubo :  $(91,4 \times 2) \times 0,37 = 67,64$  euros

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- APPROBATION du projet de service du SAAD de la CCDS.
- APPROBATION du règlement intérieur du SAAD
- UNIFORMISATION des tarifs en vigueur appliqués par les acteurs de l'action sociale sur la base d'un conventionnement à compter du 01/11/2021
- DONNER mandat au Président pour SIGNER tout acte afférant à la présente délibération. »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;



Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 64/2021CTG/PPSS/GESSMS en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 septembre 2021 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de service du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile annexé.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement intérieur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile annexé.

**ARTICLE 4 : UNIFORMISE** les tarifs en vigueur appliqués par les acteurs de l'action sociale sur la base d'un conventionnement à compter du 01/11/2021.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**Francois RINGOËT**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Communauté de Communes des Savanes**

**Utilisateur : FALGAYRETTES**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	79_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SAAD DE LA CCDS
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-79_CC_2021_CCDS-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 973-200027548-20211029-79_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1161
nom original: ANNEXE DELIB 79-CC-2021-CCDS-1 PROJET DE SERVICE SAAD.pdf	application/pdf	1654583
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-79_CC_2021_CCDS-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1654583
nom original: ANNEXE DELIB 79-CC-2021-CCDS-2 REGLEMENT INTERIEUR BENEFICIAIRES AMD.pdf	application/pdf	264626
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-79_CC_2021_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	264626
nom original: DELIB 79-CC-2021-CCDS APPROBATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SAAD DE LA CCDS.pdf	application/pdf	1152381
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-79_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1152381

## Cycle Contenu dans l'archivage

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
<i>Posté</i>	<i>8 novembre 2021 à 19h57min38s</i>	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	<i>8 novembre 2021 à 20h00min04s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>8 novembre 2021 à 20h00min10s</i>	<i>Transmis au MIAT</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 novembre 2021 à 20h10min11s</i>	<i>Recu par le MIAT le 2021-11-08</i>